



## Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p><b>PROCES-VERBAL</b> <b>SEANCE PUBLIQUE DU 22 MAI 2017</b></p>
---

<p>Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
---

L'an deux mil DIX-SEPT, le VINGT-DEUX MAI à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Alain DUPONT, Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI, Henri REBOUL, Abdelkader GHAOUTI, Marcel AURIERE, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Marie TOURVIEILLE, Mélissa GRANON-RAZIER, Louis-Paul ANDRAUD, Pascale PACINI

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christelle ROUX à Christine CONSTANT, Bernard JULLIEN à Jean-Paul FRANC, Stéphane DURAND à Martine GERAUD-COTTINO

Le ou les membres absent(s) :

Christelle ROUX, Bernard JULLIEN, Stéphane DURAND, Mikaël BREIT, Michaël MANEN, Benoit MIGLIASSO, Natacha MIGLIASSO

Jean-Paul FRANC souhaite la bienvenue à Mme Pascale PACINI, nouvelle élue, suite à la démission de Pierre-Yves LEGROS. A la demande de ce dernier, Jean-Paul FRANC lit un courrier explicatif :

*« J'ai le regret de vous informer de ma décision de démissionner de ma fonction de conseiller municipal à compter de la date de réception de cette lettre. En effet, comme vous le savez peut-être, je ne réside plus à Aimargues, ayant déménagé sur Lunel vers la fin de 2016. Je suis toujours propriétaire de mon ancien logement, et continue à payer des impôts sur la commune, j'ai donc pu siéger légalement au conseil municipal depuis cette date, mais il m'a semblé qu'il était plus honnête, vis-à-vis de la population ainsi que des membres de la liste que je représente, de quitter*

*cette fonction de conseiller, dans la mesure où mes préoccupations personnelles se tournent de plus en plus vers la nouvelle commune de résidence.*

*Croyez bien que j'ai pris cette décision avec difficulté, étant attaché à Aimargues où j'ai résidé un peu moins de trente ans.*

*Sachez que j'ai apprécié cette fonction de conseiller, et si nos échanges ont été parfois rudes, ils ont globalement toujours été emprunts du respect qui sied à ce genre d'assemblée, et nous avons pu œuvrer ensemble pour les intérêts de la commune malgré parfois des opinions divergentes.*

*Je vous remercie de faire connaître ma décision à l'ensemble du conseil municipal, que je salue une dernière fois comme conseiller à cette occasion. »*

*Jean-Paul FRANC ajoute qu'il espère que les échanges avec Mme PACINI seront constructifs dans l'intérêt des aimarguois et du village.*

*Jean-Paul FRANC souhaite ensuite aborder certains points qui ont trait à des informations passées aux travers des réseaux sociaux par des élus en poste. Il estime qu'un élu doit communiquer mais toujours dans la cadre de ce qui a été dit et mis en place par la municipalité. Il regrette que cela ne soit pas toujours le cas.*

*Le premier incident concerne une panne électrique au niveau de l'impasse de la Garrigue. Tout a été fait pour réparer cette panne dans les meilleurs délais alors que sur les réseaux sociaux, des informations et des délais erronés de rétablissement étaient annoncés. Jean Paul FRANC ajoute qu'à chaque fausse information postée sur les réseaux sociaux, une explication publique en conseil municipal sera effectuée. Il regrette que les élus ne s'expriment pas lors des conseils municipaux qui sont des instances démocratiques. Il estime qu'un élu ne peut s'exprimer négativement sur un sujet sur les réseaux sociaux que s'il en a débattu au préalable en instance publique.*

*Marie PASQUET répond qu'un contrôle des appels arrivés en mairie aurait du être réalisé car les administrés ont téléphoné à de nombreuses reprises. Elle ajoute qu'Alain DUPONT a même reçu une administrée et lui a déclaré que cette panne n'incombait pas à la commune mais au lotisseur.*

*Alain DUPONT précise que cette dame lui a dit qu'elle avait un problème d'éclairage à la ZAC la Garrigue. Il lui a expliqué qu'effectivement des quartiers avaient été délestés suite à un problème d'ampérage. Après avoir compris qu'il s'agissait en fait de l'impasse de la Garrigue, il précise qu'il a demandé à cette administrée de laisser son numéro de téléphone et qu'une information lui serait donnée dans la journée. Après intervention auprès de l'entreprise et réparation, dans l'après midi, cette dame a été rappelée pour lui annoncer la réparation.*

*Jean-Paul FRANC souhaite aborder un deuxième point paru sur les réseaux sociaux et qui concerne le budget. Il regrette une nouvelle fois qu'aucune intervention de Mme PASQUET n'ait été faite lors du vote du budget en conseil municipal et que des critiques paraissent sur internet alors que le budget a été validé par l'elu. Il est inexact de dire que la commune a plus de 10 millions d'euros de recettes.*

*Marie PASQUET précise que le terme de recettes est à comprendre comme ressources : recettes fiscales, cessions d'immobilisation, subventions et les*

*économies sur le fonctionnement qui remontent en investissement, ce qui avoisinent les 10 millions d'euros.*

*Le DGS dit qu'entre l'investissement et le fonctionnement, les recettes réelles se montent à environ 8 millions d'euros.*

*Jean-Paul FRANC évoque également les propos d'une élue absente qui a écrit sur les réseaux sociaux qu'elle s'exprimerait sur le fonds du budget en temps voulu. Il ajoute que pour s'exprimer sur le fonds, il faut participer au vote du DOB, aux commissions et au conseil municipal.*

*Enfin, Jean-Paul FRANC souhaite corriger des informations diffusées à la population. Il ajoute qu'il a été stupéfait de lire que la création d'un rond point à l'intersection de la route de Lunel, effectivement très dangereuse pour Aimargues comme pour Gallargues, avait été demandée à plusieurs reprises par certains élus du Conseil Départemental. Il s'interroge sur cette démarche car cette route est nationale sur deux parties, de Saint Martin de Crau à Arles et de Nîmes à Montpellier. C'est la Direction Interdépartementale des Routes qui s'occupe de ces tronçons qui rentrent dans l'aménagement du plan Etat-Région et de la déviation de Lunel. Cette route n'a jamais pu appartenir au département et les travaux sur cette voie ne seront effectués que lors de la réalisation de ce contournement.*

Alain DUPONT est nommé secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 27 mars 2017.

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux**

### **2017-050 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 MARS 2017**

Rapporteur : M. DUPONT.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2017, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRIVEE DE MARIE TOURVIEILLE A 18H52

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2017-012	21/03/2017	Avenant au contrat de maintenance des installations de chauffage	SARL M.G.C (St Saturnin les Avignon)	241.76€ TTC	Avril et mai 2017
2017-013	29/03/2017	Convention pour l'utilisation du stand de tir de Le Grau du Roi par le service de la police municipale	Commune le Grau du Roi	Forfait : 200€ TTC pour 2 séances	1 an à partir du 01 mai 2017
2017-014	04/04/2017	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour extension vidéoprotection et maintenance	SARL PROTECN@	5700€ HT soit 6 840€ TTC	
2017-015	06/04/2017	Avenant n°1 à la mission de contrôle technique dans l'aménagement d'anciens locaux en salle d'arts martiaux	SAS QUALICONSULT (Nimes)	390€ HT SOIT 468€ TTC	
2017-016	12/04/2017	Maintenance annuelle du site Internet de la mairie	TELMEDIA	950€ HT (50 tickets à 19€ HT)	01 avril 2017 au 31 mars 2018
2017-017	12/04/2017	Entretien et nettoyage des espaces verts de la ZAC la Garrigue	BRL ESPACES NATURELS (Mauguio)	27 429.50€ HT soit 32 915.40€ TTC	2 ans à compter du 02 mai 2017
2017-018	12/04/2017	Transformation des bureaux du CCAS en salle associative	Lot n°1: gros oeuvre SARL BECCHIA YANNICK (ST Martin de Valgalgues) Lot n°2: Menuiseries CASSAGNE Ludovic (Quissac) Lot n°3: Serrurerie SARL ERMA (Castelnau le Lez) Lot n°4: Sols SA DOCK DU LINO (Nimes) Lot n°5: plomberie SARL AGNIEL (Alès) Lot n°6: électricité SARL AGNIEL (Alès) Lot n°7: peinture HOME DECO (Sauteyrargues)		Lot 1: 31 770€ HT Lot 2: 12 874€ HT Lot 3: 980€ HT Lot 4: 12 170.20€ HT Lot 5: 8 420€ HT Lot 6: 23 938€ HT Lot 7: 3 554€ HT

**Au titre des interventions :**

*Pascale PACINI demande si la décision 2017-014 concerne l'ajout de caméras.*

*Jean-Paul FRANC répond que la société assiste la commune pour réaliser un bilan sur le parc (vétusté, positionnement,...). Un renfort de caméras sera prévu avec un passage de 23 à 27 caméras.*

*Pascale PACINI demande le lieu d'implantation de ces nouvelles caméras*

*Marcel AURIERE précise les lieux : avenue du Général de Gaulle, Quartier du Petit Bercy, Route de Lunel (vers le mas Ravel) et certainement à proximité du bâtiment de GRT-Gaz*

*Pascale PACINI remarque qu'aucune nouvelle caméra ne sera implantée à la ZAC la Garrigue*

*Marcel AURIERE répond qu'à cet endroit des déplacements et orientations de caméras ont été effectués*

*Jean-Paul FRANC précise que la maintenance de toutes les caméras de la commune a couté très cher au démarrage. Avec ce nouveau marché, cette même maintenance est passée de 35 000 à 12 000€. Ces économies sont effectives et vont permettre d'améliorer le par cet 'avoir du matériel performant.*

*Par ailleurs, Madame PACINI demande si les travaux de transformation des anciens bureaux du CCAS concernent les locaux face à l'Hôte de Ville.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des anciens locaux du CCAS qui se situent au dessus du poste de police Municipal.*

**Le conseil municipal prend note**

## **1. COMMANDE PUBLIQUE 1.4 Autres types de contrats**

### **2017-051 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Rapporteur : Mme MAUMEJEAN.

La commune d' Aimargues est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. La municipalité essaie de remédier à cette nuisance en réalisant des campagnes de capture et de stérilisation. Cependant, ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses, notamment en raison des frais vétérinaires engendrés.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis.

En effet, cette fondation est en mesure de prendre en charge les frais relatifs aux stérilisations des chats et chattes à hauteur de 80€ pour une femelle et 60€ pour un mâle sans limitation sur le nombre d'animaux.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation.

Vu la loi n°99-5 du 06 janvier 1999,

Vu l'arrêté du 03 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune d'Aimargues pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

*Henri REBOUL demande à combien se monte le coût réel d'une stérilisation.*

*Bernadette MAUMEJEAN répond que, pour une chatte, une stérilisation coûte 90€ H.T.*

*Pascale PACINI rappelle que la société communale ALFA gère aussi ce problème*

*Bernadette MAUMEJEAN précise que la commune travaille déjà en collaboration avec cette association.*

**Adoptée à l'unanimité**

**2017-052 - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX - ECOLE ELEMENTAIRE**

Rapporteur : M. DUPONT.

Par délibération en date du 07 novembre 2016, le conseil municipal avait délibéré favorablement à la création de 2 classes supplémentaires, l'une à l'école maternelle

Ventadour, l'autre à l'école élémentaire Fanfonne Guillierme, afin d'anticiper les problèmes de sureffectif lors de la rentrée prochaine 2017/2018.

Pour ce faire et après réorganisation, des aménagements provisoires sont à apporter, notamment au niveau de l'école primaire avec des modifications d'espaces dans l'école actuelle et la pose de 3 modules de type Algéco dans la cour de l'école élémentaire.

Devant l'urgence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune lors du dépôt préalable d'autorisations de travaux.

Ces autorisations seront indépendantes et au nombre de deux :

- Autorisation de travaux pour la mise en place de modules de type Algéco
- Autorisation de travaux pour le réaménagement d'une partie de l'étage de l'école élémentaire

La commune mandatera un bureau de contrôle chargé des missions suivantes :

- Diagnostic accessibilité, ouvrage bâtiment (HAND)
- Inspection des installations électriques (F)
- Assistance à la sécurité des personnes dans les ERP (SEI)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-8 et R111-19-13 et suivants,

Vu la nécessité de de créer rapidement deux classes supplémentaires à l'école Fanfonne Guillierme en raison de l'augmentation des effectifs à la rentrée scolaire 2017/2018,

Vu la réglementation en vigueur en matière de sécurité des personnes dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe,

Vu la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées,

Considérant que lesdites opérations requièrent le dépôt de deux autorisations de travaux,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à mandater un bureau de contrôle chargé des missions listées ci-dessus

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à représenter la commune d'Aimargues à effet de signer et de déposer les autorisations de travaux

préalables concernant les deux opérations désignées ci-dessus, pour l'école élémentaire Fanfonne Guillaume.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.3 Locations**

#### **2017-053 - RENOUVELLEMENT DU BAIL HLM - TERRA - COMMUNE**

Rapporteur : M. FRANC.

Par délibération n°2016-182, en séance du 30 mai 2016, le conseil municipal avait décidé de reconduire, sur la base des conditions initiales de revalorisation du loyer établies sur l'indice de construction, la convention de location avec Monsieur TERRA pour son terrain situé rue du Petit Bercy. La parcelle de terrain concernée est mise ensuite en sous-location à disposition de l'Office Public Départemental des HLM du Gard, aux fins de permettre le stationnement des véhicules des résidents de l'immeuble le Petit Bercy, propriété de l'Office d'HLM.

Considérant que le loyer mensuel 2016 était de 356.01 €, que l'indice de construction (source INSEE) est de 1645 (4<sup>e</sup> trimestre 2016), le nouveau loyer à appliquer par mois sera :

$$\frac{356.01 \text{ € (loyer de 2016)} \times 1645 \text{ (indice de 2016)}}{1629 \text{ (indice de 2015)}} = \mathbf{359.51 \text{ €}}$$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail HLM/TERRA/COMMUNE,

Vu l'indice du coût de construction des immeubles à usage d'habitation, au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : DE RECONDUIRE la convention de location avec Monsieur TERRA, sur la base des conditions initiales d'actualisation du loyer, établies sur l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation.

Article 2 : DE POURSUIVRE en conséquence la mise à disposition, par sous-location, de ladite parcelle à l'office des HLM du Gard.

Article 3 : D'APPROUVER l'actualisation du loyer mensuel 2017 et de fixer à 359.51 € (effet rétroactif).



Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

#### **2017-054 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE ROYAL CANIN - CHEMIN DE LA PEYRE**

Rapporteur : M. DUPONT.

Lors de la création de la vélo route, le chemin de la Peyre a dû être élargi de 50 cm sur un linéaire de 104 mètres (52 m<sup>2</sup>) au niveau de la parcelle BB n°149, propriété de ROYAL CANIN, à proximité immédiate de la RN113.

Afin de compenser cette perte de terrain, il est proposé de céder à cette entreprise l'ancienne rampe d'accès, aujourd'hui inutilisée, allant du chemin de la Peyre à la RN113, et jouxtant la parcelle BB n°149, d'environ 61 m<sup>2</sup>.

La superficie de ces deux morceaux de terrains étant proche, un échange sans soulte entre la commune et l'entreprise ROYAL CANIN est donc proposé au conseil municipal. Les frais de géomètre et d'actes notariés resteront à la charge de l'entreprise ROYAL CANIN.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 3112-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 3111-1 et L 2121-29,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer tout document permettant le détachement des 61 m<sup>2</sup>.

Article 2 : D'INTEGRER l'élargissement du chemin de la Peyre dans le domaine communal.

Article 3 : DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour mettre en œuvre la procédure d'échange sans soulte avec Royal Canin dans les termes susvisés.

Article 4 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, notamment auprès de Maître BRISARD, notaire à Aimargues.

Article 5 : DE DIRE que les frais de géomètre et d'acte d'échange seront pris en charge par l'entreprise ROYAL CANIN.

**Adoptée à l'unanimité**

## **2017-055 - RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES DU CLOS DES OLIVIERS A LA COMMUNE D'AIMARGUES**

Rapporteur : M. DUPONT.

Par courrier en date du 07 décembre 2016, réceptionnée le 21 décembre 2016, Mme RICORD, Présidente de l'Association Syndicale Libre du Clos des Oliviers avait demandé la rétrocession des parties communes de ce lotissement à la municipalité.

Le Clos des Oliviers a fait l'objet du permis de construire n° PC 030 006 13V0016, autorisé par arrêté du Maire en date du 19 novembre 2013, pour la création de 24 maisons, impasse de la Garrigue.

La rétrocession consentie par la commune concerne les voiries et réseaux secs sur les parcelles cadastrées section **AZ n° 232, 233, 234 et 239 d'une superficie totale de 2371m<sup>2</sup>.**

Toutefois, vu l'avis défavorable du service Eau de SUEZ, les réseaux humides (Eaux Usées, Eau Potable et Pluvial) ne seront pas repris par la commune. Ils resteront à l'entière charge des propriétaires et/ou colotis. Si d'éventuels travaux et ou entretiens sur ces réseaux devaient être réalisés, ils ne pourraient l'être qu'après accord de la commune et conformément aux prescriptions émises par le service voirie avec remise en état de la voirie à la charge du et/ou des propriétaires des réseaux humides concernés (EU-AEP et EP).

La rétrocession à la commune des voiries s'effectuera après la remise en état de tous les trottoirs par l'aménageur et/ou les colotis.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'intégration **des parcelles cadastrées section AZ n° 232, 233, 234** dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande et les différents échanges avec Mme Maéva RICORD, Présidente du Bureau de l'ASL « Le Clos des Oliviers » - 6 impasse de la Garrigue – 30470 AIMARGUES.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER l'intégration dans le domaine public communal des voies (voirie + trottoirs), espaces communs (rampe d'accès) et réseaux secs uniquement (réseaux électrique, télécom et éclairage public) du lotissement « Le Clos des Oliviers »,

Article 2 : DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la procédure de transfert amiable pour le lotissement « Le Clos des Oliviers » dans les termes susvisés,

Article 3 : DE CLASSER en cas de transfert amiable, dans le domaine public communal les voies, espaces communs et réseaux secs du Clos des Oliviers,

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

Article 5 : DE MANDATER Maître BRISARD, Notaire à Aimargues, pour établir l'acte authentique,

Article 6 : DE PRECISER que les frais d'acte de rétrocession seront pris en charge par l'aménageur et/ou les colotis du lotissement « Le Clos des Oliviers ».

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT**

##### **2017-056 - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE NON POURVUS**

Rapporteur : M. FOVET.

Afin de pallier un important besoin dans le secteur du bâtiment au sein des services techniques de la commune, il est nécessaire de créer un poste de Technicien de catégorie B, à temps complet.

De plus, suite aux départs de deux agents, l'un par départ à la retraite et l'autre par mutation, un poste d'adjoint Administratif Principal de 2<sup>nde</sup> classe et un poste d'Adjoint Administratif, non pourvus, doivent être supprimés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les besoins du service,

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements de personnel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE CREER un poste de Technicien à temps complet

Article 2 : DE SUPPRIMER un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Article 3 : DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif

Article 4 : DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :

GRADE	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
				nombre postes	%	nombre postes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>2</b>	<b>14</b>			
Directeur général des services	A		1	1		
Attaché principal	A		1	1		
Attaché	A	1	1	2		
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		1	1		
Rédacteur	B		1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		7	7		
Adjoint Administratif	C	1	2	3		
<b>FILIERE POLICE</b>			<b>4</b>			
Chef de service Police Municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		1	1		
Chef de Police	C		1	1		
Brigadier Chef Principal	C		1	1		
Brigadier	C		1	1		

<b>FILIERE TECHNIQUES</b>			<b>32</b>			
Technicien	B		1	1		
Agent de maîtrise Principal	C		1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	C		18	18		
Adjoint technique	C		12	9	70	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>				
Adjoint Patrimoine	C	1		1		
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>13</b>			
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B		1	1		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		2	2		
Adjoint d'Animation	C	2	10	10	80	2
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			<b>8</b>			
Puéricultrice de classe supérieure	A		1		60	1
Educateur principal de jeunes enfants	B		1	1		
Educateur de jeunes enfants	B		1	1		
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 <sup>o</sup> classe	C		1	1		
ATSEM principal 2 <sup>o</sup> classe	C		1	1		
Agent social	C		3	2	80	1
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>71</b>	<b>69</b>		<b>7</b>

Adoptée à la majorité (par 20 voix pour, 2 abstentions (Louis-Paul ANDRAUD, Pascale PACINI))

#### 4. FONCTION PUBLIQUE 4.5 Régime indemnitaire

##### 2017-057 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2015-019 - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LES ELECTIONS

Rapporteur : M. FRANCOIS.

Les agents assurant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), peuvent recevoir une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Par délibération n°2015-019, en date du 16 mars 2015, le conseil municipal avait uniquement validé cette indemnité pour les agents positionnés sur le grade d'attaché

territorial. Au vu de l'évolution du tableau des effectifs, il convient de modifier la liste des bénéficiaires de l'IFCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'I.F.T.S.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2012 modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2015,

Considérant la nécessité d'apporter une modification sur les bénéficiaires cités dans la délibération du 16 mars 2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE MODIFIER le tableau des bénéficiaires de l'IFCE en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur cadre, de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI
Administrative	Attaché Territoriaux
Administrative	Rédacteur Territoriaux (indice supérieur à 380)

Article 2 : DE PRECISER que le montant de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie, affecté d'un coefficient compris entre 1 et 8.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le montant individuel maximum ne peut excéder le quart du montant du taux de l'IFTS de deuxième catégorie affecté du coefficient retenu (entre 1 et 8).

Article 3 : DE DIRE que les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Article 4 : DE DIRE que le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 5 : DE CHARGER M. le Maire d'effectuer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE conformément au décret en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires**

### **2017-058 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Par délibération n°2017-032, le conseil municipal a affecté le résultat 2016 du budget de la Crèche, d'un montant de 68 781.61 € au compte001 « solde exécution section d'investissement reporté » en section d'investissement, en recettes, au budget primitif 2017 de la commune.

Par délibération n°2017-031, le conseil municipal a affecté le déficit d'investissement 2016 du budget général, pour la somme de 575 464.70 €, en dépenses au budget primitif 2017 de la commune.

Cette distinction avait été faite dans le but de pouvoir avoir une totale transparence quant aux affectations des résultats.

Toutefois, la trésorerie de Vauvert, par mail en date du 21 avril dernier, informe la collectivité qu'elle souhaite qu'une contraction soit faite entre les deux résultats d'investissement.

Il est donc nécessaire d'apporter une rectification aux écritures du budget primitif de la commune 2017 à l'article 001.

Il faut consolider cet article 001 en dépense comme suit :

575 464.70 € - 68 781.61 € = 506 683.09 €

Par conséquent le budget primitif 2017 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 110 640,39	3 110 640,39
FONCTIONNEMENT	7 177 102,00	7 177 102,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 287 742,39</b>	<b>10 287 742,39</b>

En section d'Investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>libelle</i>	<i>BP 2017</i>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	506 683,09
020	DEPENSES IMPREVUES	79 704,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	488 394,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 688,64
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	109 025,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 520 753,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00
901	MAT. ADMINISTRATIF	778,79
903	MAT. TRANSPORT	36 300,00
906	BATIMENTS COMMUNAUX	3 280,40
950	REVISION PLU	17 599,27
978	CREATION SALLE D ARTS MARTIAUX	107 434,20
	<b>DEPENSES D INVESTISSEMENT</b>	<b>3 110 640,39</b>

<i>Chapitre</i>	<i>libelle</i>	<i>BP 2017</i>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 133 991,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	705 000,00



040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	286 868,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	609 894,79
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	374 886,60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
	<b>RECETTES D INVESTISSEMENT</b>	<b>3 110 640,39</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2017-032 affectant le résultat 2016 du budget de la Crèche,

Vu la délibération n°2017-031 affectant le résultat 2016 du budget général,

Vu la délibération n°2017-036 budget primitif 2017 du budget général,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : DE DIRE que la section d'investissement du budget général 2017 de la ville s'équilibre à hauteur de 3 110 640,39€.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

**Adoptée à l'unanimité**

## **2017-059 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - SERVICE DE L'EAU**

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Depuis plusieurs années la commune est déficitaire en section d'investissement et excédentaire en section de fonctionnement sur le budget annexe de l'eau

Par délibération n°2017-033, le conseil municipal a affecté le résultat 2016 du budget annexe du service de l'eau comme suit :

- Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté à l'article 001 «déficit d'investissement reporté », pour la somme de 346 383.78 €,
- Le solde d'exécution de la section de fonctionnement affecté à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour la somme de 146 373.98 €.

Cette année, la trésorerie demande à la commune d'affecter l'excédent de fonctionnement de 146 373,98€ en section d'investissement.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<b>Section de fonctionnement</b>						
023	023	Virement à la section d'investissement		146 373,98 €		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté				146 373,98 €

<b>Section d'investissement</b>						
10	1068	Autres réserves			146 373,98 €	
021	021	Virement de la section d'exploitation				146 373,98 €

Par conséquent, le budget primitif 2017 du service de l'eau s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	411 144,00	411 144,00
FONCTIONNEMENT	96 712,02	96 712,02
<b>TOTAL</b>	<b>507 856,02</b>	<b>507 856,02</b>

#### Section de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	<i>libelle</i>	<i>BP 2017</i>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34 322,02
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	41 890,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 500,00
	<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES</b>	<b>96 712,02</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	64 500,02
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 212,00
	<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES</b>	<b>96 712,02</b>

#### Section d'investissement

<i>Chapitre</i>	<i>libelle</i>	<i>BP 2017</i>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	346 383,78
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35 000,38
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 759,84
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
	<b>INVESTISSEMENT - TOTAL DEPENSES</b>	<b>411 144,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	34 322,02
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	41 890,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	146 373,98
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	39 576,77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	140 981,23
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000,00
	<b>INVESTISSEMENT - TOTAL RECETTES</b>	<b>411 144,00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2017-033 affectant le résultat 2016 du budget service Eau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : DE DIRE que la section d'investissement du budget du service de l'eau pour l'année 2017 s'équilibre à hauteur de 411 144.00 €

Article 3 : DE DIRE que la section de fonctionnement du budget du service de l'eau pour l'année 2017 s'équilibre à hauteur de 96 712.02 €.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

**Adoptée à l'unanimité**

## **2017-060 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS - ECOLES ET CENTRE DE LOISIRS**

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

La commune d'Aimargues conduit une démarche de prévention du risque inondation (Plan Communal de Sauvegarde, Assainissement pluvial,...) afin de protéger les biens exposés.

Le PPRI d'Aimargues, approuvé le 03 avril 2012, impose aux propriétaires ou gestionnaires de bâtiments en zone inondable d'aléa fort et modéré de réaliser un diagnostic du bâti au regard du risque inondation. Pour les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, les établissements stratégiques, les établissements recevant des populations vulnérables, les équipements d'intérêt général, les activités de plus de 20 salariés, les installations classées pour la protection de l'environnement, ce diagnostic doit être effectué par des personnes ou des organismes qualifiés en matière d'évaluation des risques naturels et de leurs effets socio-économiques.

La commune a fait établir, en 2016, un diagnostic pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtiments et installations de la ville, dans lequel il ressort des mesures de mitigation du PPRi qui sont soit imposées, soit conseillées.

Ces travaux devront permettre d'assurer une meilleure mise en sécurité des personnes, de réduire les dégâts en cas d'inondation et de favoriser le retour à la normale après la crue.

La commune ayant de nombreux équipements et bâtiments soumis à des mesures de mitigation du PPRi, elle a décidé d'étaler les travaux et de commencer par ceux situés au niveau des bâtiments des écoles et du centre de loisirs.

La commune peut être soutenue financièrement dans cette démarche par les services de l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, à hauteur de 80% du montant global.

Le montant des travaux est estimé à 25 182.00 € HT. Le délai de réalisation envisagé pour ces travaux est de 6 mois, pour un achèvement au dernier semestre 2017.

Ainsi, le plan de financement devient le suivant :

	Taux de subvention	Montant de la subvention
DDTM	50%	12 591.00 € HT
Région OCCITANIE	10%	2 518.20 € HT
Conseil Départemental du Gard	20%	5 036.40 € HT
Autofinancement	20%	5 036.40 € HT
Montant total du projet		25 182.00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès des services :

- de l'Etat au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),
- de la Région OCCITANIE
- du Conseil Départemental du Gard,

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité**

**2017-061 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR DE L'HORLOGE**

Rapporteur : M. FRANCOIS.

Afin de relancer l'investissement public local, le gouvernement a créé un fonds de soutien à l'investissement des communes et de leur groupement d'un montant d'un milliard d'euros en 2016. L'objectif est d'aider les communes dans la réalisation de travaux et de projets directement liés à la vie quotidienne et à la rénovation des équipements et bâtiments publics.

En 2017, le fonds a été reconduit et amplifié à 1,2 milliard d'euros : 600 millions seront dédiés à la ruralité, 600 millions seront alloués à tous les territoires.

La commune d'Aimargues doit restaurer la tour de l'horloge, édifice historique jouxtant l'hôtel de ville, constituant un ensemble architectural remarquable au cœur du centre historique de la ville, afin d'en assurer sa pérennité et sa mise en valeur.

En effet, avec le temps, le cadre de l'horloge, les corniches et les parements de cette tour se sont fortement dégradés et ont besoin d'être remplacés. La couverture doit également être refaite avec le remplacement des ardoises manquantes ou détériorées. Par ailleurs, il est prévu de réaliser un habillage de la corniche en zinc pour une meilleure protection de l'édifice.

Enfin, cette opération consistera aussi en la restauration de la sculpture d'une tête de taureau qui se trouve sur la façade de l'édifice.

La réalisation des travaux devrait intervenir au cours du second semestre 2017 pour une période de deux mois.

Le montant total des travaux est estimé à 57 484.53€ HT soit 68 981.46€ TTC.

Il est demandé au conseil municipal de valider la demande de subvention au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) à hauteur de 30 % du montant total des travaux, soit 17 245.35€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le plan de financement annexé et D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'obtention des financements pour le projet de restauration de l'encadrement et de la toiture de la Tour de l'Horloge

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

## **2017-062 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DU GARD POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ET D'UN ORDINATEUR - SERVICE JEUNESSE**

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Afin de répondre au mieux aux attentes des familles et faciliter la gestion administrative du service enfance/jeunesse, la commune souhaite doter ce service d'un ordinateur et d'un logiciel, afin d'améliorer et d'optimiser la gestion :

- ✓ Des dossiers familles
- ✓ Des présences des enfants sur les divers services d'accueil péri et extra scolaires
- ✓ Des facturations des prestations faites aux parents.

Cet outil permettra également de mettre en place le « télé-règlement » des prestations pour les parents (paiement en ligne)

Ce projet a pour but de créer un espace « Familles » sur le site Internet de la commune afin de faciliter les démarches d'inscription, d'annulation, de réservation des enfants et des paiements des factures.

Toutes les inscriptions seront gérées par ce logiciel : école, centre de loisirs, garderie et bus scolaires, activités périscolaires.

Le montant de cette démarche s'élève à 15 820,06€ HT, soit 18 021.67€ TTC, partagé comme suit :

	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
Logiciel gestion Enfance/Jeunesse	5 522.00€	6 626,40€
Formations	3 720,00€	3 720,00€
Pointage tactile	1 450.00€	1 740.00€
Espace citoyen – Démarches Familles	3 325.00€	3 990.00€
Formations	930.00€	930.00€
Ordinateur	846.06€	1 015.27€
<b>TOTAL</b>	<b>15 820.06€</b>	<b>18 021.67€</b>

Ce projet peut être soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard qui prévoit l'octroi de subvention pour ce type d'opération. Le montant de la subvention allouée par la CAF peut atteindre 80% du coût de l'acquisition du logiciel et du PC pour la direction du service.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer une demande d'aide financière collective auprès de la CAF du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires auprès de la CAF du Gard afin d'obtenir des financements pour l'acquisition d'un logiciel et modules et d'un ordinateur pour le service enfance-jeunesse à hauteur de 80% du montant total soit 12 656.048€ H.T.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Au titre des interventions :**

*Pascale PACINI demande si, en principe, cette subvention est versée par la CAF.*

*Aude LE MOUEL dit qu'en général la CAF soutient les projets des communes. Cet achat permettra la mise en place, par la suite, du télépaiement pour les parents.*

**Adoptée à l'unanimité**

**2017-063 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DU GARD POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION - MULTI ACCUEIL "LES 3 POMMES"**

Rapporteur : Mme TOURVIEILLE.

Afin de répondre au mieux aux attentes des parents et faciliter la gestion administrative des agents du multi-Accueil « les 3 pommes », la commune souhaite équiper ce service d'un logiciel. Ce dernier permettra la gestion optimisée de l'accueil des enfants et doit bénéficier d'une simplicité de navigation pour apporter rapidité et fluidité.

Le montant de cette démarche s'élève à 3 629.00€ HT, soit 4 168.80€ TTC, partagé comme suit :

	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
Logiciel gestion Multi accueil	2 699.00€	3 238.80€
Formations	930,00€	930€
<b>TOTAL</b>	<b>3 629.00€</b>	<b>4 168.80€</b>

Ce projet peut être soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard au travers de la Prestation de Service Unique. Le montant de la subvention allouée par la CAF peut atteindre 80% du coût de l'acquisition du logiciel.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer une demande d'aide financière collective auprès de la CAF du Gard dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires auprès de la CAF du Gard afin d'obtenir des financements pour l'acquisition d'un logiciel pour le multi accueil « les 3 pommes » à hauteur de 80% du montant total, soit 2 903.20€ H.T.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**2017-064 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - JUDO CLUB AIMARGUOIS**



Rapporteur : M. ABAHMAOUI.

L'association de judo « Le Samouraï Aimarguais » a sollicité une demande de subvention à titre exceptionnel.

En effet, Ludovic GERMA, membre du club et du groupe France, a conservé son titre de champion de France en 2017 et a obtenu sa sélection pour les championnats d'Europe.

L'association sollicite une participation financière de la commune afin de compenser les frais engendrés par ce déplacement vers Malte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1958 modifiée, notamment son article 31 relatif au contrôle des organismes subventionnés,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association, notamment son article 6 concernant les subventions aux associations,

Vu la loi n°2000-21 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 portant dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation de compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Vu la délibération du Conseil municipal, portant adoption du budget primitif principal 2017,

Considérant que le budget primitif 2017 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'ATTRIBUER la somme de 400 € à l'Association Le Samouraï Aimarguais

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget primitif principal 2017, section de fonctionnement, compte

nature 6574 « *Subventions aux personnes morales de droit privé* ».

**Adoptée à l'unanimité**

**2017-065 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MOTO CLUB COBRA**

Rapporteur : Mme GERAUD-COTTINO.

L'association « Moto club Cobra » sollicite par courrier en date du 09 mai 2017 une demande de subvention à titre exceptionnel.

En effet, l'organisation de la manifestation « Run in Camargue » a généré d'importants imprévus auxquels l'association peut difficilement faire face.

L'association sollicite une participation financière de la commune afin de boucler leur budget et d'envisager une édition 2018 sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1958 modifiée, notamment son article 31 relatif au contrôle des organismes subventionnés,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association, notamment son article 6 concernant les subventions aux associations,

Vu la loi n°2000-21 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 portant dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation de compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Vu la délibération du Conseil municipal, portant adoption du budget primitif principal 2017,

Considérant que le budget primitif 2017 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'ATTRIBUER la somme de 400 € à l'Association Mob Club Cobra

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget primitif principal 2017, section de fonctionnement, compte nature 6574 « *Subventions aux personnes morales de droit privé* ».

**Au titre des interventions :**

*Martine GERAUD COTTINO rappelle que cette association n'avait pas encore obtenu de subvention.*

*Jean-Paul FRANC explique que les coffrets électriques n'avaient pas la puissance nécessaire à leur manifestation et que par conséquent l'association avait dû acheter du matériel électrique complémentaire. Pour l'année prochaine, la puissance électrique sera augmentée au niveau de la buvette des boules, ce qui fait que les associations pourront se brancher en toute sécurité sans coffrets électriques supplémentaires.*

*Madame GERAUD COTTINO complète en expliquant qu'en fait des commerçants ambulants non prévus au départ sont venus se rajouter à la manifestation ce qui a augmenté de ce fait le besoin en électricité.*

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers**

### **2017-066 - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Rapporteur : Mme CONSTANT.

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0.6% le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0.6% le 1<sup>er</sup> février 2017), il est proposé d'appliquer la règle de calcul habituelle afin de revaloriser les indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 479.86 € pour un garten résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochés.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors pour l'année 2017, l'indemnité ainsi versée à M. le Curé, gardien qui ne réside pas dans la commune, pourrait être fixée à 120.97 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 08 janvier 1987,

Vu la circulaire préfectorale maintenant le plafond indemnitaire à 120.97 €,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER, pour l'année 2017, l'indemnité de gardiennage de l'église d'Aimargues pour Monsieur le Curé à 120.97€.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

## **8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.1**

### **Enseignement**

#### **2017-067 - OUVERTURE D'UNE SECONDE ECOLE ELEMENTAIRE**

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

La réalisation du quartier de la ZAC la Garrigue a entraîné une forte évolution des effectifs scolaires depuis quelques années, ainsi que l'ouverture de classes supplémentaires en élémentaire comme en maternelle.

Au vu des effectifs scolaires estimés pour l'école élémentaire, en constante hausse, la municipalité s'est engagée dans un projet d'adaptation de ses capacités d'accueil aux évolutions attendues, par l'ouverture d'une seconde école élémentaire de 6 classes, pour la rentrée 2018.

Le choix de la commune s'est porté sur le réaménagement des locaux actuels du service Enfance Jeunesse, « maison bleue et maison blanche », Rue Bella Vista.

Les travaux d'aménagement prévus sur ces bâtiments et qui débiteront à la fin de l'année 2017, permettront d'offrir les conditions nécessaires à l'accueil des élèves en toute sécurité à la rentrée 2018/2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-30 et L.212-7,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE CREER une seconde école élémentaire de 6 classes dans les locaux actuels du service Enfance Jeunesse, rue Bella Vista

Article 2 : DE DIRE que cette école sera opérationnelle à la rentrée 2018/2019.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette démarche

**Au titre des interventions :**

*Pascale PACINI rappelle que le lieu d'implantation a été inondé en 2002.*

*Jean-Paul FRANC explique que ce bâtiment est placé en catégorie 5 depuis toujours. Après les inondations de 2002, la municipalité de l'époque a pris la décision de déplacer la crèche au niveau de la rue des vergers mais aurait pu également la laisser au même endroit. Il ajoute que l'ancienne crèche est plus haute que les écoles actuelles qui sont également inondables.*

*Aude LE MOUEL précise que jusqu'à maintenant tous les dossiers de création de classes qui ont été proposés ont été rejetés. Par exemple, au niveau de l'ancienne gendarmerie, qui est 60 cm plus haute que la cour des écoles actuelles, l'aménagement de la sellerie en 2 classes, à l'étage, a été rejeté. La municipalité a dû aménager des classes dans les écoles mais à ce jour il y a saturation, d'autant plus que la commune possède une des plus grosses écoles du Gard en nombre d'enfants sur un même lieu.*

*Jean-Paul FRANC ajoute que la commune obtiendra de la Préfecture une subvention à hauteur de 30 à 40 % du projet*

*Pascale PACINI demande si un refus a été donné pour la création d'un groupe scolaire à la Garrigue*

*Jean-Paul FRANC dit qu'en 2008, quand la municipalité a changé, contractuellement le quartier de La Garrigue était bouclé. Le seul terrain disponible était celui sur lequel se trouve la crèche « les petits chaperons rouges » mais dont la superficie de 1000 m<sup>2</sup> ne permettait pas la réalisation d'une école.*

*Pascale PACINI demande à quel moment les travaux vont commencer.*

*Aude LE MOUEL répond que l'idéal serait novembre 2017 sachant que le service jeunesse va devoir rebasculer au sein des écoles.*

*Pascale PACINI dit que les enseignants risquent de ne pas être contents de ce changement*

*Jean-Paul FRANC rappelle que cela se faisait avant. De plus, avec la création de la salle de musculation, une salle va être libérée à l'étage de la salle Lucien Dumas, dès la rentrée 2017.*

**Adoptée à la majorité (par 20 voix pour, 2 abstentions (Louis-Paul ANDRAUD, Pascale PACINI))**

## **2017-068 - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Par délibération n°2015-056 en date du 28 avril 2015, la commune d'Aimargues avait validé la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdt). Ce document avait été approuvé par l'éducation Nationale, la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ce projet avait été établi pour la période de septembre 2015 à août 2017.

L'année scolaire 2016/2017 arrivant bientôt à son terme, la municipalité a décidé de maintenir et de renouveler le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour une durée de 3 ans, à compter de septembre 2017, afin de pouvoir bénéficier des aides financières allouées dans le cadre des activités périscolaires.

Il est donc demandé aux membres du CM d'autoriser M. Le Maire à procéder au renouvellement du PEDT d'Aimargues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le formulaire du PEdt ci-joint afin de le transmettre aux autorités compétentes pour sa validation ainsi que tous les documents s'y afférents

**Adoptée à la majorité (par 20 voix pour, 2 abstentions (Louis-Paul ANDRAUD, Pascale PACINI))**

## **9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

### **2017-069 - VALIDATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019**

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la Ville d'Aimargues.

Sa finalité est d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, à leur intégration dans la société, à la responsabilisation pour les plus grands.

Ce contrat est signé entre les deux parties pour une période de 4 ans. Le précédent contrat étant arrivé à terme, la CAF propose le renouvellement du CEJ couvrant les années 2016-2017-2018 et 2019.

Via les précédents contrats, le co-financement de la CAF a permis de développer et d'améliorer l'offre de service aux enfants, aux jeunes, aux familles de la Commune, dans le cadre des accueils suivants :

- Crèche municipale les 3 pommes ;
- Centre de loisirs (ALSH 3/11 ans + 11/17 ans) ;
- Activités périscolaires.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Les actions éligibles et intégrées dans le CEJ sont :

- ↳ La fonction d'accueil des enfants et des jeunes qui représente au minimum 85% du montant de la Psej : multi-accueil « Les 3 Pommes », Accueil périscolaire (garderie) et accueil extrascolaire (Centre de loisirs 3/17 ans et séjours).
- ↳ La ludothèque
- ↳ Le poste de coordinateur enfance jeunesse (fonction de pilotage)
- ↳ Les formations BAFA / BAFD
- ↳ Celles inscrites dans le diagnostic initial : Transport collectif, Activités à caractère culturel (bibliothèque, événements de vie locale), sportif, l'informatique et le multi média.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat enfance jeunesse dûment approuvé par délibération n° 2012-115 du conseil municipal en date 24 décembre 2012 pour une durée de quatre ans,

Considérant qu'il convient pour la ville d'Aimargues de poursuivre le partenariat engagé avec la CAF au regard des actions menées en direction des enfants et des jeunes de la commune,

Considérant que ce nouveau contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans (2016-2019),

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la poursuite du partenariat avec la CAF permettant la mise en œuvre des actions développées dans le cadre des précédents contrats,

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Adoptée à l'unanimité**

La séance est levée à 19h45.